



Madame la Ministre Camille Galliard-Minier

Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées

14, avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Paris, le 31 juillet 2026

Demande de report de la mise en oeuvre de la trimestrialisation de l'AAH pour garantir une mise en œuvre effective et sécurisée des droits des bénéficiaires

Madame la Ministre,

Nos organisations – ANDICAT, APF France Handicap, le Collectif Handicaps, la Fédération APAJH, la FEHAP, le GEPSO, LADAPT, Nexem, l'Unapei et l'Uniopss- tiennent à vous faire part de leurs inquiétudes concernant les conditions de mise en œuvre de la trimestrialisation de l'AAH pour les travailleurs d'ESAT, prévue par le Décret n°2026-548 et dont l'entrée en vigueur est prévue dès octobre prochain. Nous demandons le **report de la réforme** tant que les conditions préalables garantissant une absence de rupture de droits n'auront pas pu être assurées. Alors que l'ancienne Défenseure des droits Claire Hédon alertait sur une complexité administrative devenue « *forme ordinaire de sélection* », la mise en œuvre de cette mesure risque d'en être une illustration directe pour les travailleurs d'ESAT.

Si nos organisations sont favorables au principe de cette réforme, notamment en ce qu'elle vise à simplifier les parcours des travailleurs qui ont un projet d'aller en milieu ordinaire et vise à ce que les travailleurs touchent une AAH plus directement corrélée à leurs autres ressources, nous considérons que les **conditions actuelles de sa mise en œuvre ne permettent pas d'en garantir une application sans heurts pour les travailleurs d'ESAT**. Nous vous alertons, comme nous l'avons fait lors des points réguliers organisés entre nos organisations et la DGCS et comme a pu le faire le CNCPPH dans son avis défavorable du 18 mai dernier ainsi que de nombreux participants au webinaire organisé le 25 juin, sur les risques inhérents aux modalités de déclaration trimestrielle de ressources (DTR).



Il y a tout d'abord un **risque de non-recours massif, qui mettrait les travailleurs dans des situations financières critiques**. La déclaration trimestrielle de ressources (DTR) repose sur une démarche active du bénéficiaire, alors que la moitié des travailleurs d'ESAT ne disposent ni d'un tuteur ni d'un accompagnement par un SAVS. Nous constatons déjà, pour la prime d'activité, qu'un cinquième des travailleurs¹ en situation de handicap en ESAT renoncent à la demande faute de maîtriser l'exercice déclaratif. Ce précédent laisse craindre que les mêmes difficultés se reproduisent, avec des conséquences plus lourdes, pour l'AAH.

Par ailleurs, **l'absence de pré-remplissage automatique** avant 2028-2029, contrairement à la prime d'activité, fait peser l'intégralité de la charge déclarative sur le bénéficiaire. Le CNCPH a pu le déplorer le 18 mai dernier dans son avis défavorable, exigeant la « *sécurisation de la DTR avec l'automatisation des remontées de rémunération ESAT vers les CAF/MSA pour éviter que le travailleur ne soit seul responsable de sa déclaration* ».

Nous notons par ailleurs un **risque d'erreur lié à la désynchronisation des démarches déclaratives entre l'AAH et la prime d'activité**, à la fois dans leur base de calcul et leur calendrier : d'une part, l'AAH est calculée sur le net imposable quand la prime d'activité repose sur le net social, une distinction peu lisible pour les bénéficiaires et source d'erreurs prévisible ; d'autre part, ces deux déclarations, effectuées à des rythmes différents selon la date d'ouverture des droits, alourdissent d'autant les démarches à accomplir.

Nous déplorons la décision de **rupture de versement dès la première DTR non retournée**. Contrairement aux DTR suivantes, pour lesquelles une avance à 50 % est maintenue pendant deux mois, la bascule initiale prévoit un arrêt pur et simple du versement en l'absence de retour, alors que l'AAH représente parfois jusqu'à la moitié des ressources mensuelles des travailleurs concernés. Nous notons par ailleurs que le mécanisme d'avance prévu pour les DTR suivantes n'est pas sans risque : si la personne ne s'aperçoit pas de l'oubli, elle se voit ensuite notifier un indu, avec des retenues opérées sur l'allocation logement et la prime d'activité jusqu'à régularisation.

L'accompagnement dont bénéficient les travailleurs est encore insuffisant. Le **courrier d'information adressé aux bénéficiaires et représentants légaux entre septembre et novembre n'est pas prévu en FALC**, et les ESAT n'auront pas accès aux informations permettant d'anticiper les relances individuelles, notamment les dates de bascule propres à chaque travailleur. La fin de l'accès « CAF Pro » aujourd'hui CDAP (Compte de Dossiers Allocataires Partenaires) pour les professionnels accompagnants aggrave cette situation.

Une **charge de travail supplémentaire pour les professionnels de terrain des ESAT, aidants et tuteurs, familiaux ou judiciaires**, déjà fortement sollicités, est à prévoir. Cette nouvelle complexification

¹ Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et Inspection générale des finances (IGF), *Convergence des droits des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) vers un statut de quasi-salarié*, rapport, février 2024.



administrative intervient de surcroît dans un contexte général de baisse des moyens budgétaires : la conjonction d'une charge de travail alourdie et de moyens en diminution nous semble un point important à porter à votre connaissance.

Enfin, nous nous interrogeons sur le possible impact de cette mesure sur **l'absentéisme au sein des ESAT et ses répercussions sur le taux d'occupation dans ces établissements**, donnée prise en compte dans le cadre des dialogues de gestion.

Nous demandons ainsi le report de la réforme, tant que les conditions préalables garantissant une absence de rupture de droits n'auront pas pu être assurées. Nous sollicitons à cet effet :

- **L'organisation d'une réunion de travail technique** impliquant des travailleurs d'ESAT et des professionnels d'accompagnement permettant d'identifier les effets en cascade liés à cette réforme, notamment concernant les autres aides et prestations sociales,
- **Un calendrier de mise en œuvre de mesures correctives, identifiées suite à cette réunion technique, et** parmi lesquelles figurent dès à présent :
 - La systématisation des courriers en FALC ;
 - La garantie que les directives transmises aux Caf et MSA s'inscrivent dans une logique de pédagogie plutôt que de sanction (par ex., suppression de l'arrêt de versement en cas de non-retour de la première DTR, assortie de relances) ;
 - Le pré-remplissage automatique des DTR ;
 - La réouverture de l'accès au CDAP pour les professionnels accompagnants ;
 - L'alignement des calendriers de déclaration trimestrielle de ressources entre l'AAH et la prime d'activité ;
 - Une clarification sur la prise en compte de l'absentéisme dans le calcul du taux d'occupation des ESAT, retenu lors des dialogues de gestion.

Dans l'attente du report de cette mesure, nous vous remercions de garantir la mise en œuvre effective des mesures de réactualisation du calcul de l'AAH en cas de changement de situation des travailleurs, en pratique souvent complexe, aboutissant à un montant d'AAH décorrélé de la réalité des ressources des travailleurs.

Nous sollicitons l'organisation dans les meilleurs délais d'une réunion pour échanger sur ces différents points et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



Nathalie GYOMLAI,
Présidente ANDICAT

Jean-Louis GARCIA,
Président de la Fédération
APAJH

Pascale RIBES,
Présidente APF France handicap

Arnaud de BROCA,
Président du Collectif Handicaps

Marie-Sophie Desaulle,
Présidente FEHAP

Julien BLOT,
Président du GEPSO

Julien Blot

Karine REVERTE,
Directrice Générale LADAPT

Alain RAOUL,
Président Nexem

Luc GATEAU,
Président Unapei

Daniel GOLDBERG,
Président Uniopss